

COMMUNE DE CINDRE
Séance du 11.09.2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 003-210300794-20241209-PV11092024-AU



PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la commune de CINDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Monique SEROUX, Maire.

Date de convocation : le 05 septembre 2024

Membres présents : Monique SEROUX, Dominique GAY, René PINSON, Christelle MERLE, Christophe CASSIN, Stéphane DEVAULX DE CHAMBORD, Corélia CHERAMY, Didier MARTINANT

Membres excusés : Anne FOUQUEAU - Martial FLOURY

Membres absents :

Pouvoir : Anne FOUQUEAU donne son pouvoir à René PINSON et Martial FLOURY donne son pouvoir à Corélia CHERAMY

René PINSON est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance après avoir eu confirmation de la réception des membres du conseil du PV du 18 juin 2024 et approbation à l'unanimité de celui-ci.

I - Tarifs cantine :

Madame le Maire rappelle les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2023/2024
- repas enfant : 3.09 €

Suite à l'augmentation du prix des repas par le restaurant La Forterre, Madame le Maire propose une hausse de tarifs de 5 % pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas à 5 voix contre, 4 voix d'abstention et 1 voix pour. Le tarif reste donc à 3.09 € pour cette année.

II - Adoption des statuts du SIVOS :

Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

III - Adoption rapport CLECT du 25 juin 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, s'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau » labellisée Pôle d'excellence rurale à Jaligny sur Besbre,

- construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, intégrant notamment la compétence facultative :

- construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon,

Vu la délibération n°2023.09.25/102 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'intérêt communautaire des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon, conformément à la délibération n°2018.06.25/66 du 25 juin 2018, et a approuvé leur transfert à la date du 1er janvier 2024 au sein des compétences communautaires relative à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 25 juin 2024 transmis le 15 juillet 2024,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé :

Madame le Maire informe qu'en date du 15 juillet 2024, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 25 juin dernier.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en 2018 et en 2019 a délibéré pour confirmer l'intérêt communautaire en vue d'assurer la compétence en matière, notamment, de la « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », ainsi que de la « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon ».

Ces transferts de compétences ont été réalisés à la date du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Madame le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard du transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », le détail par commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,
- au regard du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », le détail pour la commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.

Madame le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- de ne pas approuver le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :

- au transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », au 1er janvier 2024,
- au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », au 1er janvier 2024,

- de ne pas autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

IV - Décision modificative budget :

Afin de régler les factures de voirie, il faut prendre une décision modificative.

En dépenses d'investissement :

2151 (21) – 12024 : 2 200 euros

231 (23) – 12024 : 6 00 euros

En recettes de fonctionnement :

6459 (013) : 2 800 euros

Virement 021 à virement 023 : 2 800 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre cette décision modificative.

V - Aliénation d'une voie communale :

Madame le Maire explique à l'assemblée que *Le GFR des Danois* demande la modification du classement de la voie communale "Les Danois".

Il convient de procéder dans un premier temps à l'aliénation dudit chemin et de créer un nouveau chemin à l'issue d'une déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et demande d'engager, à l'unanimité, la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural "Les Danois" en vue de sa cession à Monsieur Frédéric DEVAUX.

Questions diverses :

Une habitante de la commune se plaint des excès de vitesse sur la route et rue de Treteau, il faudrait mettre une chicane.

Organisation par les associations de la commune d'un barbecue le 21 septembre 2024 et un apéritif offert par la commune.

Nous avons résolu le problème de l'excès d'achat de timbres par la commune en 2023.

Il faut commencer à réfléchir pour engager un service civique, désignation : Stéphane et René

Recensement des tombes et les concessions non entretenues au cimetière : Martial et René.

Monsieur RUFFAUT doit venir pour la cheminée de M. AUGER entre le 16 au 22 septembre 2024.

Il y a un manque d'éclairage en face du restaurant, au niveau du passage
soliaire ou alors mettre l'éclairage jusqu'à 21 heures.

Fin de séance à 20 heures 50

Madame le Maire,
Monique SEROUX



Le Secrétaire de séance,
René PINSON

A handwritten signature in blue ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be 'René PINSON'.